

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n° 2026 - 1150
portant prolongation d'une enquête publique

**Création d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Gravelles et Montgellaz,
Commune de Courchevel et Bozel**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire (articles L123-2 et L181-10 a);
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Madame Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société Gravelles ENR – GEG, 17 rue de la Frise, 38000 GRENOBLE et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Gravelles et Montgellaz sur la commune de Courchevel ;

- Vu l'étude d'impact au sens de l'évaluation environnementale incluse au dossier de demande d'autorisation ;
- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 9 octobre 2025 ;
- Vu la désignation N° E26000051/38 en date du 26 mai 2026, de Monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Philippe JACQUEMIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEE/AMA n°2026-0855 du 15 juin 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois du 6 juillet au 7 août 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEE/AMA n°2026-0889 du 22 juin 2026 portant report d'une enquête publique;
- Vu la demande du commissaire enquêteur, du 14 août 2026, de prolonger l'enquête publique afin de permettre la tenue d'une réunion publique d'information et d'échange, de permettre la rédaction et la diffusion de son compte rendu et de permettre au public de formuler si besoin des observations complémentaires sur la base de ce compte rendu;

arrête

ARTICLE 1er : L'enquête publique concernant la demande d'autorisation pour la création de l'aménagement hydroélectrique sur les torrents de Gravelles et de Montgellaz, sur les communes de Courchevel et Bozel, qui a débuté le mercredi 22 juillet et qui devait s'achever le lundi 24 août 2026 est prolongée de 21 jours, soit jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 12h00.

Une réunion publique est organisée le lundi 7 septembre 2026 à 18h00, salle de l'Alpinium, à Courchevel.

ARTICLE 2 : Un avis au public fera, au plus tard avant le 24 août 2026 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Courchevel et de Bozel (en complément de l'avis initial).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet dédié à la consultation, ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7424/>

ARTICLE 3 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la société Gravelles ENR à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés.

ARTICLE 4 : Le prolongement de l'enquête sera également annoncé avant le 24 août 2026 par les soins de la directrice départementale des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, la directrice départementale des territoires de la Savoie, les maires de Courchevel et de Bozel, le président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), le commissaire enquêteur, la SAS GRAVELLES ENR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 19 AOUT 2026

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale des territoires,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires
La Directrice adjointe
Clémentine BLIGNY



